

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-160

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun

Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique

73-2021-09-09-00004 - Arrêté préfectoral DDT-SG/AJ n°2021-0010 portant délégation de signature en matière de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT à M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-09-15-00001 - Arrêté N° 2021-11-0111 du 15 septembre 2021 Portant modification du tableau de la garde ambulancière du secteur de Bourg Saint Maurice pour les mois d' octobre, novembre et décembre 2021. (5 pages)

Page 6

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / DRFIP - Cabinet du directeur

73-2021-09-15-00002 - DRFIP69-PGP-SUCCESSIONSVACANTES-73-2021-09-01-126 (2 pages)

Page 12

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-09-00004

Arrêté préfectoral DDT-SG/AJ n°2021-0010
portant délégation de signature en matière de
prescription de dépenses et de recettes dans les
applications CHORUS et CHORUS-DT à M. Xavier
AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des
forêts, directeur départemental des territoires
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Bureau : DDT/AJ

**Arrêté préfectoral DDT-SG/AJ n°2021-0010
portant délégation de signature
en matière de prescription de dépenses et de recettes
dans les applications CHORUS et CHORUS-DT
à
M. Xavier AERTS,
ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
directeur départemental des territoires de la Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu** le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal Bolot en qualité de préfet de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGCD73/2021-25 du 31 août 2021, publié au RAA du 2 septembre 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT-AJ n°2021-0008 du 11 août 2021, publié au RAA du 2 septembre 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT-AJ n°2021-0009 du 11 août 2021, publié au RAA du 2 septembre 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre du volet

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, en qualité de prescripteur valideur, dans l'application CHORUS pour l'expression des besoins du service, les recettes et la constatation de service fait, dans la limite des crédits mis à sa disposition, pour les programmes définis par les arrêtés des 11 et 31 août 2021 sus-visés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, en qualité de service gestionnaire, gestionnaire contrôleur, gestionnaire valideur et gestionnaire de facture dans l'application CHORUS-DT pour l'expression des besoins du service, les recettes et la constatation de service fait, dans la limite des crédits mis à sa disposition, pour les programmes listés ci-dessous :

- **BOP n°135** : Frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils
- **BOP n°207** : Frais de déplacement – Sécurité et Education routière

Article 3 : M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents de la DDT placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2020-1149 du 2 décembre 2020, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, en matière de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT est abrogé.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Chambéry, le 9 septembre 2021

Le préfet de la Savoie,

Signé

Pascal BOLOT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-09-15-00001

Arrêté N° 2021-11-0111 du 15 septembre 2021
Portant modification du tableau de la garde
ambulancière du secteur de Bourg Saint Maurice
pour les mois d' octobre, novembre et
décembre 2021.

Arrêté N° 2021-11-0111 du 15 septembre 2021

Portant modification du tableau de la garde ambulancière du secteur de Bourg Saint Maurice pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 en date du 09 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n°2021-11-0110 du 25 août 2021 fixant les tableaux de la garde ambulancière du département de la Savoie pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Considérant la demande de l'ATSU de modification du tableau de la garde ambulancière du secteur de Bourg-Saint-Maurice pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° n°2021-11-0110 du 25 août 2021 est modifié en ce qui concerne le secteur de Bourg-Saint-Maurice pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021.

Article 2 : Le tableau de la garde ambulancière du secteur de Bourg-Saint-Maurice est arrêté selon le document joint en annexe pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021.

Article 3 conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 15 septembre 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Savoie

SIGNE

Loïc MOLLET

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

OCTOBRE 2021

SECTEUR :

BOURG ST MAURICE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
VENDREDI	1	NUIT	AMB LES GLACIERS
SAMEDI	2	JOUR	AMB A M S
SAMEDI	2	NUIT	AMB LES GLACIERS
DIMANCHE	3	JOUR	AMB A M S
DIMANCHE	3	NUIT	AMB LES GLACIERS
LUNDI	4	NUIT	AMB BERARD
MARDI	5	NUIT	AMB BERARD
MERCREDI	6	NUIT	AMB BERARD
JEUDI	7	NUIT	AMB LES DANAIDES
VENDREDI	8	NUIT	AMB LES DANAIDES
SAMEDI	9	JOUR	AMB BERARD
SAMEDI	9	NUIT	AMB LES DANAIDES
DIMANCHE	10	JOUR	AMB BERARD
DIMANCHE	10	NUIT	AMB LES DANAIDES
LUNDI	11	NUIT	AMB LES DANAIDES
MARDI	12	NUIT	AMB BERARD
MERCREDI	13	NUIT	AMB BERARD
JEUDI	14	NUIT	AMB BERARD
VENDREDI	15	NUIT	AMB BERARD
SAMEDI	16	JOUR	AMB LES GLACIERS
SAMEDI	16	NUIT	AMB BERARD
DIMANCHE	17	JOUR	AMB LES GLACIERS
DIMANCHE	17	NUIT	AMB BERARD
LUNDI	18	NUIT	AMB BERARD
MARDI	19	NUIT	AMB BERARD
MERCREDI	20	NUIT	AMB LES GLACIERS
JEUDI	21	NUIT	AMB LES GLACIERS
VENDREDI	22	NUIT	AMB LES GLACIERS
SAMEDI	23	JOUR	AMB LES DANAIDES
SAMEDI	23	NUIT	AMB LES GLACIERS
DIMANCHE	24	JOUR	AMB LES DANAIDES
DIMANCHE	24	NUIT	AMB LES GLACIERS
LUNDI	25	NUIT	AMB BERARD
MARDI	26	NUIT	AMB BERARD
MERCREDI	27	NUIT	AMB BERARD
JEUDI	28	NUIT	AMB LES DANAIDES
VENDREDI	29	NUIT	AMB LES DANAIDES
SAMEDI	30	JOUR	AMB BERARD
SAMEDI	30	NUIT	AMB A M S
DIMANCHE	31	JOUR	AMB BERARD
DIMANCHE	31	NUIT	AMB A M S

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

NOVEMBRE 2021

SECTEUR :

BOURG ST MAURICE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
LUNDI	1	JOUR	AMB BERARD
LUNDI	1	NUIT	AMB A M S
MARDI	2	NUIT	AMB A M S
MERCREDI	3	NUIT	AMB LES GLACIERS
JEUDI	4	NUIT	AMB BERARD
VENDREDI	5	NUIT	AMB BERARD
SAMEDI	6	JOUR	AMB LES GLACIERS
SAMEDI	6	NUIT	AMB BERARD
DIMANCHE	7	JOUR	AMB LES GLACIERS
DIMANCHE	7	NUIT	AMB BERARD
LUNDI	8	NUIT	AMB LES GLACIERS
MARDI	9	NUIT	AMB BERARD
MERCREDI	10	NUIT	AMB BERARD
JEUDI	11	JOUR	AMB LES DANAIDES
JEUDI	11	NUIT	AMB LES GLACIERS
VENDREDI	12	NUIT	AMB LES GLACIERS
SAMEDI	13	JOUR	AMB LES DANAIDES
SAMEDI	13	NUIT	AMB LES GLACIERS
DIMANCHE	14	JOUR	AMB LES DANAIDES
DIMANCHE	14	NUIT	AMB LES GLACIERS
LUNDI	15	NUIT	AMB BERARD
MARDI	16	NUIT	AMB BERARD
MERCREDI	17	NUIT	AMB LES GLACIERS
JEUDI	18	NUIT	AMB LES GLACIERS
VENDREDI	19	NUIT	AMB BERARD
SAMEDI	20	JOUR	AMB A M S
SAMEDI	20	NUIT	AMB BERARD
DIMANCHE	21	JOUR	AMB A M S
DIMANCHE	21	NUIT	AMB BERARD
LUNDI	22	NUIT	AMB BERARD
MARDI	23	NUIT	AMB BERARD
MERCREDI	24	NUIT	AMB LES DANAIDES
JEUDI	25	NUIT	AMB LES DANAIDES
VENDREDI	26	NUIT	AMB LES DANAIDES
SAMEDI	27	JOUR	AMB BERARD
SAMEDI	27	NUIT	AMB LES DANAIDES
DIMANCHE	28	JOUR	AMB BERARD
DIMANCHE	28	NUIT	AMB LES DANAIDES
LUNDI	29	NUIT	AMB BERARD
MARDI	30	NUIT	AMB BERARD

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Savoie
94 boulevard de Bellevue - CS 90013
73018 CHAMBERY Cedex

GARDES AMBULANCIERES - PERMANENCES WEEK END ET JOURS FERIES

MOIS :

DECEMBRE 2021

SECTEUR :

BOURG ST MAURICE

	WEEK-END
	FERIE

JOURS	DATES	J/N	NOM DE LA SOCIETE
MERCREDI	1	NUIT	AMB BERARD
JEUDI	2	NUIT	AMB BERARD
VENDREDI	3	NUIT	AMB LES DANAIDES
SAMEDI	4	JOUR	AMB LES GLACIERS
SAMEDI	4	NUIT	AMB LES DANAIDES
DIMANCHE	5	JOUR	AMB LES GLACIERS
DIMANCHE	5	NUIT	AMB LES DANAIDES
LUNDI	6	NUIT	AMB BERARD
MARDI	7	NUIT	AMB BERARD
MERCREDI	8	NUIT	AMB BERARD
JEUDI	9	NUIT	AMB LES GLACIERS
VENDREDI	10	NUIT	AMB LES GLACIERS
SAMEDI	11	JOUR	AMB BERARD
SAMEDI	11	NUIT	AMB LES GLACIERS
DIMANCHE	12	JOUR	AMB BERARD
DIMANCHE	12	NUIT	AMB LES GLACIERS
LUNDI	13	NUIT	AMB BERARD
MARDI	14	NUIT	AMB BERARD
MERCREDI	15	NUIT	AMB LES GLACIERS
JEUDI	16	NUIT	AMB LES GLACIERS
VENDREDI	17	NUIT	AMB BERARD
SAMEDI	18	JOUR	AMB LES DANAIDES
SAMEDI	18	NUIT	AMB BERARD
DIMANCHE	19	JOUR	AMB LES DANAIDES
DIMANCHE	19	NUIT	AMB BERARD
LUNDI	20	NUIT	AMB LES GLACIERS
MARDI	21	NUIT	AMB LES GLACIERS
MERCREDI	22	NUIT	AMB BERARD
JEUDI	23	NUIT	AMB BERARD
VENDREDI	24	NUIT	AMB BERARD
SAMEDI	25	JOUR	AMB A M S
SAMEDI	25	NUIT	AMB LES DANAIDES
DIMANCHE	26	JOUR	AMB A M S
DIMANCHE	26	NUIT	AMB LES DANAIDES
LUNDI	27	NUIT	AMB A M S
MARDI	28	NUIT	AMB AM S
MERCREDI	29	NUIT	AMB BERARD
JEUDI	30	NUIT	AMB BERARD
VENDREDI	31	NUIT	AMB BERARD

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-09-15-00002

DRFIP69-PGP-SUCCESSIONSVACANTES-73-2021-
09-01-126

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**
DRFIP69-PGP-SUCCESSIONSVACANTES-73-2021-09-01-126

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT, Préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2020, accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie, sera exercée par **M. Pierre CARRÉ**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD**, Administrateur des finances publiques, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Olivier GANDIN, Inspecteur des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **M. Patrick RIVAL**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€ .Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Anita MAHIEU, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Nathalie GILLE**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Vanna SETHARATH**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Jade MULLER**, Contrôleuse des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 juin 2021.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 15 septembre 2021

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY